

**RÈGLEMENT N° 22-375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-288
AYANT POUR OBJET D'AUTORISER LES PRÊTS À CAMPER SUR LES TERRAINS DE
CAMPING**

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin désire autoriser certaines constructions à usage récréatif à l'intérieur d'un terrain de camping;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller [] appuyé du conseiller [] et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 22-375 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.26 - TERMINOLOGIE

L'article 2.26 est modifié de façon à bonifier la définition de CAMPING et à ajouter une nouvelle terminologie pour les PRÊTS-À-CAMPER de cette façon-ci :

CAMPING :

Site désigné comme tel au règlement de zonage municipal et destiné à recevoir des tentes, roulottes, tentes-roulottes, véhicules de camping (automoteurs) **et les prêts à camper.**

PRÊTS-À-CAMPER :

Structure installée sur une plateforme, sur roues ou directement au sol, et pourvue de l'équipement nécessaire pour y séjourner, incluant un service d'auto cuisine.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :

Adoption du premier projet de règlement : 4^e jour de juillet 2022

Assemblée publique de consultation :

Adoption du second projet de règlement :

Adoption finale: 2

Certificat de conformité de la MRC : XX^e jour de XX 2022

Avis de promulgation : XX^e jour de XX 2022

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière